

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur. Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	25	19

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marianne HUREL à Mme Magali BLANLUET, Mme Anne BOUQUIER à M. Bruno GUYARD, Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HUET, Mme Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, Mme Mariline BOUCLET à M. Fabrice PELLETIER.

Absents excusés : M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, M. Jean-Philippe LECOINTE Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

Date de la convocation

12 septembre 2025

Date d'affichage

12 septembre 2025

A été nommée secrétaire : M. Bruno GODET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Objet de la délibération

7 Finances locales

7-5 Subventions

7-5-1 Demandes de subvention.

2025-059 - Demande de subvention-MSA – Aménagement locaux accueil de loisirs

Mme Magali BLANLUET, adjointe en charge des affaires scolaires présente le dossier.

La commune propose de déposer une demande de subvention auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire. La demande d'aide porte sur l'achat de mobilier intérieur adapté à des enfants en maternelle afin d'équiper l'extension construite dans l'accueil de loisirs de la MAISON DES LOGES.

Le coût prévisionnel s'élève à 2 510.29 € HT. La subvention demandée auprès de la Mutualité Sociale Agricole s'élève à 1 810.29 € et le reste sera payé en autofinancement.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

et publication ou notification

23/09/2025

- **SOLLICITE** une subvention de 1 810.29 € auprès de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 045-214501421-20250918-2025_59-DE



Le secrétaire de séance
Bruno GODET



Pour copie conforme
Le Maire,
Frédéric MURA

